



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Interdépartementale
Des Routes de l'Ouest**

**Arrêté 20230830-31 Portant réglementation temporaire de circulation pendant les travaux du futur ouvrage d'accès au Centre d'Exploitation de la SEMITAN sur le périphérique Est (N 844) en extérieur entre les PR 2+170 au PR 1+930 , à Nantes et la Chapelle sur Erdre
(suivi DIRO : NG1331-3)**

LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;

VU la loi n° 82.213 du mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisée ;

VU le décret du 18 novembre 1977 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A11 ANGERS / NANTES ;

VU le décret du 20 décembre 1990 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du Contournement autoroutier Nord de Nantes ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, notamment le Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges ;

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la note circulaire du 19 janvier 2023 de la ministre de la Transition Ecologique, La ministre chargée des Transports, fixant le calendrier des jours hors chantier 2023 pris en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014 portant réglementation de police sur l'autoroute A11 dans la traversée du département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté en date du 15 février 2023 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs ;

VU l'avis favorable de la direction des investissements et de la circulation de Nantes Métropole en date du 22 août 2023 ;

VU l'avis favorable de COFIROUTE en date du 2 août 2023 ;

VU le dossier d'exploitation référencé : TE_Porte de Rennes-31_08_04-06_09_2023

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de l'ouvrage d'accès au futur Centre d'Exploitation de la SEMITAN sur le périphérique Est (N 844) entre les PR 2+170 et le PR 1+930, ainsi que les fermetures des bretelles d'accès de l'A 11 vers le Périphérique Est Intérieur au niveau de la Porte de Gesvres ;

Sur proposition de la DIR Ouest,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures d'exploitation

1-1 Restrictions de circulation

- Fermeture de la RN844 en sens extérieur
 - A la Porte de Carquefou n°41, de la bretelle de sortie située au PR4+450 à la bretelle d'entrée située au PR3+950 ;
 - Neutralisation de la voie de gauche de la Porte de Carquefou au PR +950 à la porte de la Beaujoire au PR3+300.
 - De la Porte de La Beaujoire n°40 (PR 3+300) à la Porte de la Chapelle (PR0+670) ;
 - Fermeture de la bretelle d'insertion sur la RN844 au PR2+800 sens extérieur depuis la Porte de la Beaujoire

- Fermeture de la RN844 en sens intérieur
 - A la Porte de Gesvres n°38, fermeture de la bretelle de sortie de l'A11 (Sens Paris-province) vers le Périphérique Est, au PR347+800 ;
 - A la Porte de Gesvres n°38, fermeture de la bretelle de sortie de l'A11 (Sens Province-Paris) vers le Périphérique Est intérieur, au PR348+200 ;
 - Fermeture du Périphérique Est intérieur du PR0+000 jusqu'à la porte de Carquefou (PR4+450) ;
 - A la porte de la Chapelle n°39, fermeture de la bretelle d'insertion sur la RN844 au PR0+670 sens intérieur depuis la Porte de la Chapelle ;
 - A la porte de la Chapelle n°39, fermeture de la bretelle d'insertion du boulevard Martin Luther King depuis la Porte de la Chapelle ;
 - A la porte de la Beaujoire n°40, fermeture de la bretelle d'insertion sur la RN844 au PR3+100 sens intérieur ;

1-2 Déviations

- Sens extérieur
- Les véhicules circulant sur la RN844 (périphérique Est) en sens extérieur quittent la RN844 à la porte de Carquefou et suivent l'itinéraire de substitution "S6". Ils empruntent la route de Paris, le Boulevard de la Beaujoire, la rue du Moulin de la Garde, la rue du Bêle, la route de Carquefou et la rue de la Tourtelière pour rejoindre l'A 11 via l'échangeur n°23 de "Boisbonne" où ils retrouvent leur destination d'origine (Paris ou Rennes).
- Les véhicules circulant sur la RN844 (périphérique Est) en sens extérieur depuis la Porte de Carquefou quittent la RN844 à la porte de la Beaujoire et suivent l'itinéraire de substitution "S6". Ils empruntent la route de Saint-Joseph, le boulevard de la Beaujoire, la rue du Moulin de la Garde, la rue du Bêle, la route de Carquefou et la rue de la Tourtelière pour rejoindre l'A 11 via l'échangeur n°23 de "Boisbonne" où ils retrouvent leur destination d'origine (Paris ou Rennes).

- Sens intérieur
- Les véhicules circulant sur l'A11 (sens Province-Paris) depuis la Porte de Gesvres et se dirigeant vers le Périphérique Est sont invités à rester sur l'A11 (sens Province-Paris) et suivre l'itinéraire "S5" jusqu'à

l'échangeur n°23 de "Boisbonne". Ils empruntent ensuite la rue de la Tourtelière et la route de Carquefou pour rejoindre la rue du Bêle, puis la rue du Moulin de la Garde, et enfin le boulevard de la Beaujoire et la route de Paris où ils retrouvent leur destination d'origine.

- Les véhicules circulant sur l'A11 (sens Paris-Province) depuis la Porte de Gesvres sont invités à faire demi-tour au niveau de la Porte de Rennes, puis ils reprennent l'A11 (sens Province-Paris) et suivent l'itinéraire "S5" jusqu'à l'échangeur n°23 de "Boisbonne". Ils empruntent ensuite la rue de la Tourtelière et la route de Carquefou pour rejoindre la rue du Bêle, puis la rue du Moulin de la Garde, et enfin le boulevard de la Beaujoire et la route de Paris où ils retrouvent leur destination d'origine.
- Les véhicules voulant emprunter le Périphérique Est intérieur depuis la Porte de La Chapelle sont invités à prendre le Périphérique Est extérieur jusqu'à la Porte de Gesvres pour suivre l'itinéraire "S5". Arrivés au niveau de la Porte de Gesvres ils empruntent l'A11 (sens Province-Paris) jusqu'à l'échangeur n°23 de "Boisbonne". Ils empruntent ensuite la rue de la Tourtelière et la route de Carquefou pour rejoindre la rue du Bêle, puis la rue du Moulin de la Garde, et enfin le boulevard de la Beaujoire et la route de Paris où ils retrouvent leur destination d'origine.
- Les véhicules voulant emprunter le Périphérique Est intérieur depuis la Porte de La Beaujoire sont invités à prendre la Route de Saint-Joseph, le Boulevard de la Beaujoire et la Route de Paris pour reprendre le Périphérique Est intérieur à la Porte de Carquefou, où ils retrouvent leur destination d'origine.

Deviation de Transit

- Sens extérieur
- Les véhicules circulant sur la RN844 (périphérique Sud) en sens extérieur depuis la Porte du Vignoble et se dirigeant vers Rennes ou Vannes, sont invités à quitter la RN844 au niveau de la Porte d'Anjou pour suivre l'itinéraire "S8". Ils empruntent l'A811 (Sens Nantes-Carquefou) jusqu'au péage de Vieilleville Nord, puis l'A11 (sens Paris-Province), jusqu'à l'échangeur n°25 de "La Bérangerais", où ils retrouvent leur destination d'origine (Rennes). L'itinéraire "S8" conseillé bénéficie durant la période indiquée à l'article 1 d'une prise en charge des frais de péage.
- Sens intérieur
- Les véhicules circulant sur la A11 (Sens Province-Paris) depuis la Porte de Gesvres et se dirigeant vers Poitiers ou le périphérique Sud sont invités à rester sur l'A11 (sens Province-Paris) pour suivre l'itinéraire "S7" jusqu'au péage de Vieilleville Sud, puis l'A811 (sens Carquefou-Nantes) jusqu'à la Porte d'Anjou où ils retrouvent leur destination d'origine (Poitiers – Périphérique Sud). L'itinéraire "S7" conseillé bénéficie durant la période indiquée à l'article 1 d'une prise en charge des frais de péage.
- Les véhicules circulant sur la A11 (Sens Paris-Province) depuis la Porte de Gesvres et se dirigeant vers Poitiers ou le Périphérique Sud sont invités à faire demi-tour au niveau de la Porte de Rennes, puis ils reprennent l'A11 (sens Province-Paris) et suivent l'itinéraire "S7" jusqu'au péage de Vieilleville Sud, puis l'A811 (sens Carquefou-Nantes) jusqu'à la Porte d'Anjou où ils retrouvent leur destination d'origine (Poitiers – Périphérique Sud). L'itinéraire "S7" conseillé bénéficie durant la période indiquée à l'article 1 d'une prise en charge des frais de péage.
- Les véhicules voulant emprunter le Périphérique Est intérieur depuis la Porte de La Chapelle et se dirigeant vers Poitiers ou le Périphérique Sud sont invités à prendre le Périphérique Est extérieur jusqu'à la Porte de Gesvres, puis l'A11 (Sens Province-Paris) pour suivre l'itinéraire "S7" jusqu'au péage de Vieilleville Sud, puis l'A811 (sens Carquefou-Nantes) jusqu'à la Porte d'Anjou où ils retrouvent leur destination d'origine (Poitiers – Périphérique Sud). L'itinéraire "S7" conseillé bénéficie durant la période indiquée à l'article 1 d'une prise en charge des frais de péage.

Ces mesures s'appliquent de 20h30 à 5h30, les nuits du mercredi 30 au jeudi 31 août, et du jeudi 31 août au 1^{er} septembre 2023

La Société COFIROUTE (Vinci Autoroute) et la Direction Interdépartementale des Routes Ouest auront en charge la fermeture, le maintien et la réouverture de l'ensemble des voies. La Société COFIROUTE (Vinci Autoroute) pour la bretelle l'A11 au niveau de la Porte de Greves, et la Direction Interdépartementale des Routes Ouest pour les autres voies.

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- Monsieur le directeur de la Société COFIROUTE (Vinci Autoroute)
- Monsieur le directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire-Atlantique ;
- Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;
- Madame La Présidente de Nantes Métropole,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 25 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer, par subdélégation

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).